



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) Commune d'Amayé sur Orne

**Concertation publique
ouverte du 16 mai au 07 juin 2024**

Pourquoi ?

Pour atteindre les 33% d'énergies renouvelables en 2030 dans la consommation énergétique totale, la France doit accélérer sa production dans le cadre de la lutte mondiale contre le changement climatique et de la crise énergétique.

C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

En quoi la commune est-elle concernée ?

Toutes les communes françaises sont concernées.

Les ZAEnR sont une cartographie des secteurs propices à la production de différentes

filières d'énergies renouvelables.

La délimitation des ZAEnR est effectuée par les communes, après concertation des acteurs locaux et avis des services de l'État. Elle sera actualisée tous les 5 ans.

Ce que sont les ZAENR ?

Techniquement :

- Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).
- C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

Sur le terrain :

- Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZAENR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAENR sont pour les communes un outil de planification du développement des ENR sur leur territoire. Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets ENR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.
- Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

Planning prévisionnel

Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire et de délibérer sur les propositions de « zones d'accélération » après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme.

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune devra délibérer pour identifier ses ZAENR.

Suite aux propositions de définition formulées par la commune d'Amayé sur Orne, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon devra émettre un avis dit de cohérence sur les propositions de ses communes membres lors d'un conseil communautaire.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour l'organisation d'une conférence territoriale puis pour avis au Comité Régional de l'Energie qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire et si les ZAENR sont jugées insuffisantes, les référents préfectoraux solliciteront les communes qui disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

Impliquer la population et l'ensemble des acteurs locaux car développer le potentiel énergétique du territoire est un enjeu collectif

Les ZAEnR peuvent être un levier supplémentaire pour stimuler le dialogue territorial, mobiliser le potentiel énergétique, mieux maîtriser les secteurs de développement, assurer une meilleure visibilité sur les projets, impliquer les acteurs locaux en leur conférant la possibilité de donner leur avis d'une part, et d'informer la commune sur leurs projets de production d'énergies renouvelables d'autre part.

C'est dans ce cadre qu'une concertation grand public est organisée du 16 mai au 07 juin 2024

Les contributions des portais alimenteront les réflexions du conseil municipal de juin 2024 avant délibération et transmission aux services de l'État.

Les modalités suivantes ont été définies par délibération du conseil municipal du 15 mai 2024

Concertation

Pour accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération sur leur territoire, l'État a mis en place un portail EnR d'information national qui reprend les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Le lien vers ce portail est disponible ci- dessous à l'item :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Les habitants d'Amayé sur Orne sont appelés à faire part de leurs éventuelles observations ou propositions jusqu'au 07 juin, par différents moyens :

- Par mail à l'adresse mairie-amaye-surorne@wanadoo.fr en indiquant « ZAENR » dans le titre du message
- Par courrier, à l'adresse suivante : Mairie d'Amayé sur Orne, Service Urbanisme, 1 Place de l'église 14210 Amayé sur Orne
- En déposant votre contribution directement à l'accueil de la mairie. A l'issue de cette concertation, le conseil municipal délibérera sur l'identification de ces zones et les communiquera aux services de l'État

Quel est le choix de la commune d'Amayé sur Orne ?

Pour la définition des ZAENR sur la commune d'Amayé, la collectivité a choisi pour répondre aux attendus nationaux, tout en veillant à la préservation du patrimoine et des paysages de son territoire, de recenser les zones en faveur de l'énergie solaire, uniquement sur toiture et sol.

Le périmètre est défini sur l'ensemble de la commune.

1 / L'éolien terrestre

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

2/ L'hydroélectricité

=> **Aucune ZAENR définie**

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

3/ Géothermie

=> **Aucune ZAENR définie**

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

4/ Biomasse

=> **Aucune ZAENR définie**

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

5/ Biométhane

=> **Aucune ZAENR définie**

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

6/ Solaire photovoltaïque

Installations photovoltaïques au sol ou toiture

=> **Aucune ZAENR définie**

Observations de la commune :

Installations photovoltaïques sur les bâtiments

Ont été ciblées les toitures les plus importantes du territoire communal (bâtiments publics, bâtiments d'activités agricoles, maisons d'habitation et autres ERP).

7/ Solaire thermique

=> **Aucune ZAENR définie**

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

Solaire Thermique au sol

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

8/ Pompes à chaleur aérothermie

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

Actions planifiées :

- Réunion publique mercredi 7 février 2024 à 19 h 00
- Les habitants d'Amayé sur Orne sont appelés à faire part de leurs éventuelles observations ou propositions du 16 mai au 07 juin 2024 par les différents moyens définis ci-dessus.
- Consultation publique Éoliennes dimanche 26 mai de 08 h 00 à 12 h 00
- Les contributions de ces consultations alimenteront les réflexions du conseil municipal du mercredi 12 juin 2024 pour délibération et transmission aux services de l'État.